

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence :</b> 2020414-RAP-DAEN0337		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
Société SODEREC INTERNATIONAL 1 allée de la Quincaillerie ZA Les Temples 26 700 PIERRELATTE		S3IC 61-2652 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale :</b> Fabrication d'acides fluorés – entreposage de produits chimiques (gaz liquéfiés) – traitement/dégazage d'emballages (NH3) en fin de vie		
<b>Date du contrôle :</b> 09/04/2020		
<b>Inspecteur :</b> Boris Vallat – UiD Drôme Ardèche		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : COVID 19
<b>Thème(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation en sécurité en période de confinement COVID</li> <li>• Risques accidentels</li> </ul>		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage extérieur (bouteilles, FAP...)</li> <li>• Bâtiment 3</li> <li>• Salle de contrôle – Bâtiment 2</li> </ul>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêté préfectoral n°2018142-0006 du 18 mai 2018</li> <li>• arrêté préfectoral n°2017188-0006 du 5 juillet 2016</li> <li>• arrêté préfectoral n°2011-143-0006 du 23 mai 2011</li> <li>• étude de dangers version 2015</li> </ul>		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. Antonetti M. Planeille	SODEREC INTERNATIONAL SODEREC INTERNATIONAL	Directeur du site Responsable QHSE
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 5 <input type="checkbox"/> Autre :	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

La société SODEREC exerce sur son site de Pierrelatte les activités suivantes :

- la réception, le stockage, la dilution et l'expédition d'acide fluorhydrique ;
- la fabrication d'acides fluorés à partir d'acide fluorhydrique ;
- la réception, le stockage et l'expédition d'emballages de gaz sous pression (Cl<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub>, SO<sub>2</sub>) ;
- la vidange et le traitement d'emballages de gaz sous pression ;
- la production d'ammoniaque (NH<sub>3</sub>-H<sub>2</sub>O) à 25 % par un procédé de barbotage lors du dégazage de bouteilles de NH<sub>3</sub> vides ;
- le conditionnement de gaz sous pression.

Le site emploie 19 personnes. Les seuils SEVESO sont atteints pour les rubriques suivantes :

4110-2. a)	<i>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</i> <i>2. Substances et mélanges liquides.</i> <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 250 kg :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Acide fluorhydrique : 740 t</li><li>• Acide fluoronitrique : 19,5 t</li></ul>	A Seveso seuil haut
4130-3.a)	<i>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.</i> <i>3. Gaz ou gaz liquéfiés.</i> <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dioxyde de soufre : 52 t</li></ul>	A Seveso seuil bas
4710.1	<i>Chlore (numéro CAS 7782-50-5).</i> <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 kg :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- Stockage de fûts à pression de chlore de capacité unitaire de 930 litres (1000 kg) et de bouteilles de chlore de capacité unitaire de 40 litres (49 kg), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 24,8 tonnes.</li></ul>	A Seveso seuil bas

### Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courriel du 06/04/2020 correspondaient au périmètre suivant :

- vérification de la réalisation des demandes faites à la suite de la dernière inspection;
- effectif critique et exploitation en sécurité des installations dans le contexte du confinement ;
- état des stocks
- réserve de produits ou matières consommables nécessaires à la sécurité des installations;

### Contexte

Les mesures de confinement ont provoqué une baisse de 50 % de l'activité du site. ORANO a suspendu temporairement sa fourniture d'acide fluorhydrique (HF). Les stocks du site en HF sont bas.

Dans ce contexte, Soderec a donc adapté son organisation en conséquence :

- télétravail pour le personnel administratif
- passage d'un fonctionnement sur 1 poste (8-16h) au lieu de 2 postes (5-21h)
- fonctionnement 4 jours/7

## II – Principaux constats effectués lors de la visite d’inspection

### 2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Demande suite à l’inspection du 25/09/19	Suites données – situation au 09/04/20
<p><u>Perte d’utilités :</u></p> <p>Lors de l’inspection du 25/09/2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– les inspecteurs ont constaté que les travaux de sécurisation du TGBT bâtiment 2 sont bien en cours et l’exploitant a confirmé la réalisation des mêmes travaux sur le bâtiment 3 en 2020 (mise en place d’un système d’extinction est en cours de réalisation);</li><li>– concernant les groupes électrogènes, l’exploitant a indiqué avoir opté pour un renforcement de leur maintenance. Pour cela, pour les 2 groupes électrogènes, l’exploitant a contractualisé avec une société pour la réalisation de 2 contrôles annuels (contrôles mécaniques et électriques) et d’un essai de démarrage à pleine charge une fois par an (le contrat a été vu en inspection). Par ailleurs, les contrôles déjà réalisés en interne seront poursuivis : un démarrage routinier tous les 15 jours.</li><li>– l’exploitant a indiqué que la solution de sécurisation des process les plus sensibles en les équipant d’un coffret inverseur pour y connecter un groupe électrogène mobile n’avait finalement pas été retenue (l’exploitant ayant plutôt opté pour le renforcement de la maintenance des groupes électrogènes).</li></ul>	<p>Les travaux de sécurisation du TGBT du bâtiment 2 (HF) sont terminés (détection incendie et inertage).</p> <p>Les travaux de sécurisation du TGBT du bâtiment 3 (conditionnement de gaz) n’ont pas débuté.</p>
<p><i>Ref. réglementaire : art. 7.4.1 de l’AP n°2011-143-0006 du 23 mai 2011 :</i></p> <p><b>Observation n°1 : L’exploitant mettra en place des « ferme-porte » pour la fermeture automatique des 2 portes non encore équipées du bâtiment 3. [Délai : 2 mois]</b></p>	<p>Afin de respecter la logique de confinement du bâtiment 3, toutes les portes sont maintenant équipées de ferme-portes.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>Ce point est soldé et n’appelle plus de remarque de la part de l’inspection des installations classées.</i></li></ul>
<p><i>Efficacité et du maintien dans le temps de la mesure de maîtrise des risques relative au confinement d’une bouteille de gaz fuyard [art. 7.4.1 de l’AP n°2011-143-0006 du 23 mai 2011 – étude de dangers version 2015] :</i></p> <p><b>Demande d’action n°1 : Mettre en place une routine de test au titre de la réglementation des appareils à pression permettant de s’assurer de l’étanchéité du grand sarcophage. [Délai : 2 mois]</b></p>	<p>L’attestation de contrôle périodique du sarcophage permettant d’isoler une bouteille de gaz fuyarde a été transmis. (contrôle du 09/12/19 : visuel, épreuve hydraulique et fonctionnement des accessoires → résultats satisfaisants)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>Ce point est soldé et n’appelle plus de remarque de la part de l’inspection des installations classées.</i></li></ul>
<p><b>Déchets - Tri 5 flux</b></p> <p><b>Observation n°2 : L’exploitant devra disposer des attestations de valorisation des déchets pour l’année 2019 et pour les années suivantes. [Délai : 2020]</b></p>	<p>L’exploitant a transmis l’attestation de valorisation de ses déchets pour l’année 2018 (SUEZ ex SITA)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>Ce point est soldé et n’appelle plus de remarque de la part de l’inspection des installations classées.</i></li></ul>

### 2.2 – Risques technologiques

#### Constats vis-à-vis de l’organisation dans le contexte de confinement et de l’exploitation en sécurité des installations :

- télétravail pour le personnel administratif ;

- un effectif minimal a été défini : 1 représentant de la direction, 1 personne en maintenance, 2 personnes en production, 1 personne en logistique. Le nombre de personne minimal et les habilitations pour déclencher et mettre en œuvre le POI est pris en compte. En cas de sous-effectif, il peut être décidé soit la fermeture, soit un arrêt partiel des activités (situation non rencontrée jusqu'à présent) ;
  - un planning des absences est fait à l'avance ;
  - tous les matins un état de la situation est fait (comptage des personnes présentes) et envoyé à la cellule de crise du Groupe (qui se réunit tous les jours) ;
  - En cas de nécessité, des personnes en télétravail peuvent être mobilisés en secours ;
  - Les équipes d'astreinte fonctionnement normalement ;
- *Ce point n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection ;*

Constats vis-à-vis du gardiennage [art. 7.2.1.1 de l'arrêté préfectoral n°2011-143-0006 du 23 mai 2011] :

- En dehors des heures de travail, le gardiennage est assuré par la société de télésurveillance SAP ;
  - SODEREC s'est assuré que son prestataire maintenait son niveau de service dans le contexte du confinement.
- *Ce point n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection ;*

Constats vis-à-vis du maintien dans le temps des mesures de maîtrise des risques [art.7.4.1 de l'arrêté préfectoral n°2011-143-0006 du 23 mai 2011] :

- les contrôles des MMRs sont à jours ; Une grande partie des contrôles a été réalisée juste avant le confinement ;
  - d'après l'exploitant, les prestataires Oldham (capteurs) et Eralpro (système de protection incendie) annonce une priorisation des interventions compte tenu du contexte de confinement (priorisation sur les vérifications et la maintenance des MMRs) ;
  - l'exploitant indique que l'un des 2 linéaires de la détection incendie du bâtiment 3 (remplissage et stockage de bouteilles de gaz toxiques) est HS (non MMR – peu de combustible, risque incendie faible)
- ***Demande d'action corrective n°1 : Réparer le linéaire de la détection incendie HS du bâtiment 3, transmettre le compte rendu de l'intervention à l'inspection [délai : 2 mois]***

Constats vis-à-vis des stocks et des quantités autorisées sur le site [art. 2 arrêté préfectoral n°2018142-0006 du 18 mai 2018] :

- L'état des stocks est à jour et conforme à ce qui est présent sur le site.
- Les quantités de substances dangereuses stockées sont en dessous des limites fixées par l'arrêté préfectoral ;
- En ce qui concerne les FAP et les bouteilles de gaz, ils sont stockés conformément à ce qui est prévu dans l'étude de dangers.
- En détail :
  - Mélange liquides :
    - Acide fluorhydrique : 115 t pour 740 t autorisées
  - Gaz ou gaz liquéfiés
    - Dioxyde de soufre : 25,35 t pour 52 t autorisées
  - Chlore
    - 245 kg pour 24,8 tonnes autorisées.
  - Ammoniac
    - Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : 2,4 t pour 20,64 tonnes autorisées
    - Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg : 3,375 t pour 29,25 tonnes autorisées

- *Ce point n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection ;*

Constats vis-à-vis du respect des réserves de produits nécessaires au maintien en sécurité des installations [art. 2.2.2 de l'arrêté préfectoral n°2011-143-0006 du 23 mai 2011] :

- Les produits ou utilités nécessaires à la mise en sécurité des installations sont l'électricité, le fioul (groupe électrogène de secours) et la soude (colonne de sécurité d'abattage).
- Concernant le fioul, le réservoir du groupe électrogène est plein et permet de secourir les équipements importants pour la sécurité pendant 80 h. Il n'y a pas de tension quant à la livraison de fioul.
- Concernant la potasse, elle est utilisée sur les colonnes d'abattage en fonction de sécurité (neutralisation d'une fuite dans le confinement) et pour neutraliser les vapeurs acides issues de la respiration des réservoirs d'HF. À noter que la colonne du bâtiment 2 est complétée par une colonne d'abattage à l'eau montée en série. Les stocks présents sur le site (4,5 t) représentent 1 mois d'utilisation. Néanmoins en cette période où peu de cuve d'HF sont utilisées, le stock présent sur site permettra une durée d'utilisation sensiblement plus longue. Il n'y a néanmoins, pas de tension sur les livraisons de potasse.

➤ *Ce point n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection ;*

<b>Suites données par l'inspection</b> <input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non conformités à traiter par courrier <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre(s) :	
<b>Synthèse des suites :</b> Cette visite a permis de constater que le site SODEREC à Pierrelatte est dans l'ensemble bien exploitée. Cette visite appelle cependant une non-conformité pour laquelle l'exploitant devra fournir, selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires. Une copie du présent rapport est adressée avec le courrier ci-joint à la société SODEREC.	
<b>Signature inspecteur</b>  À Valence  L'inspecteur de l'environnement	<b>Vérificateur / Approbateur</b>  À Valence, le  Le chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche  Gilles GEFFRAYE

**Pièces jointes le cas échéant** (photographies, documents fournis par l'exploitant, etc.) : /